

Titulaires présents : Monsieur MOREZ Yannick, Monsieur GENTES Hervé, Madame LOUE Monique, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Madame PHILLODEAU Jocelyne, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Madame KERGREIS Emilie, Monsieur ELIN Laurent, Monsieur LAMANT Teddy, Madame PACAUD Dorothée, Monsieur DEVILLE Thierry, Monsieur PURKART Geoffroy, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur COUTRET Alain, Monsieur TOURET Eric, Monsieur CHEREAU Pierre, Madame LABARTHE Sylvie, Monsieur GUERIN Benoît, Madame BUSOM Mercedes, Madame REY-THIBAUT Véronique, Monsieur BERNARDEAU Marc, Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur RICOUL Gildas, Monsieur DREUILLAUD Paul, Monsieur CHERAUD Roch, Madame DE FOUCHER Béatrice formant la majorité des membres en exercice.

Titulaires absents excusés : Monsieur SCHERER Sylvain qui a donné pouvoir à Madame BOUSSEAU Marie-Line, Madame BOUREL Méliissandre qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE Thierry, Madame BELLANGER Josiane qui a donné pouvoir à Madame GAUTREAU Sylvie, Madame PEYSSY Claudine qui a donné pouvoir à Madame LABARTHE Sylvie, Madame LE BERRE Nathalie qui a donné pouvoir à Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Monsieur AUDELIN Jean-Pierre qui a donné pouvoir à Madame MELLERIN Noëlle, Madame VALLEE Ginette qui a donné pouvoir à Monsieur DREUILLAUD Paul, Madame GAYAUD Séverine qui a donné pouvoir à Monsieur RICOUL Gildas, Monsieur DUBOIS Pascal qui a donné pouvoir à Madame DE FOUCHER Béatrice.

Secrétaire: Madame DE FOUCHER Béatrice

Convocation le : 11 septembre 2020.

Affichée au siège de la C.C.S.E. le 23 septembre 2020



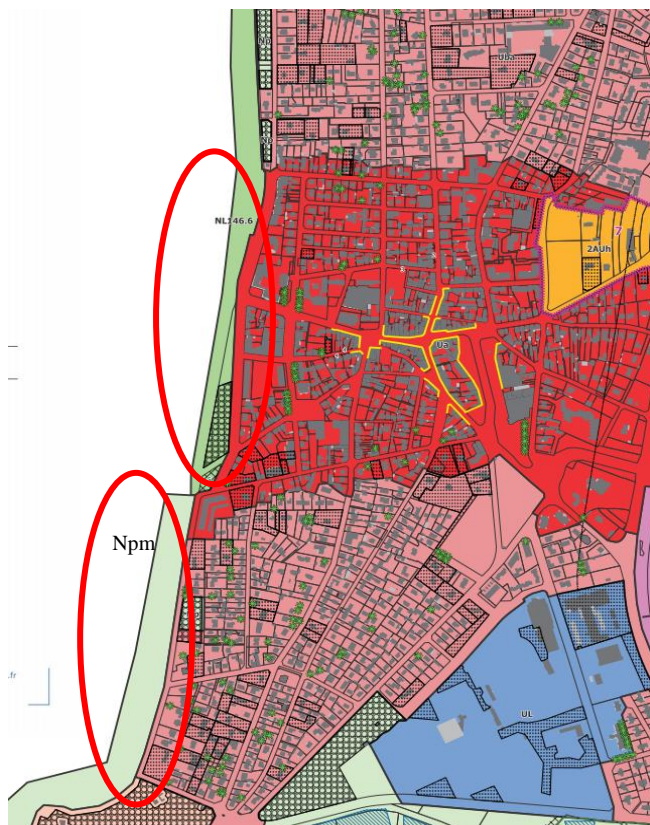
PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-BREVIN-LES-PINS – PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE REVISION ALLEE N°3 ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT-BREVIN-LES-PINS a été approuvé le 28 avril 2014. Il a fait l'objet de plusieurs modifications les 19 décembre 2014, 17 mars 2016, 15 juin 2017, une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU le 16 février 2017 et deux révisions allégées le 28 novembre 2019.

La commune de SAINT-BREVIN-LES-PINS a sollicité la Communauté de Communes Sud-Estuaire afin d'engager une procédure de révision allégée de son PLU, en lien avec son projet de concession des plages de « Branly ».

Le premier point de la révision allégée n°3 concerne la modification du règlement graphique afin de permettre l'accueil d'établissements de plage en lien avec le projet de concession, sur le secteur de Branly, actuellement en zone NL.146-6 au PLU. Cette zone de la plage voit évoluer son profil par une accrétion de sable importante. Elle est caractérisée par une bande sableuse à marée haute peu large et présente un cheminement côtier aménagé. Cette plage est entretenue mécaniquement et ne présente pas une biodiversité justifiant le zonage en zone NL.146-6. Le changement de zonage concerne le secteur entre l'avenue Edouard Branly et la rue de l'Eglise, qui devra bénéficier d'un classement en zone Npm pour pouvoir autoriser les concessions de plage. Le règlement écrit de la zone devra également intégrer les dispositions du cahier de recommandations de la concession de plage.

Le deuxième point de la révision allégée n°3 concerne la compensation sur le secteur de la Courance, classé actuellement en zone Npm. Il s'agit d'une zone présentant une richesse faunistique que la commune souhaite préserver (notamment zone de nidification du gravelot à collier interrompu). Le secteur est également concerné par le risque d'érosion inscrit au Plan de Prévention des Risques Littoraux. L'objectif est de classer, de manière cohérente ce secteur en zone NL.146-6. L'exutoire de la Courance est situé au sein de ce secteur. Le règlement de la zone devra donc veiller à ne pas empêcher l'entretien de l'exutoire.



En application des dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, la modification du PLU peut être effectuée sous la forme d'une révision allégée dans les cas suivants :

- la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- la révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- la révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté;
- la révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Ainsi, les modifications qu'il est proposé d'apporter au PLU de la commune de ST BREVIN LES PINS peuvent être réalisées suivant la procédure de la révision allégée.

Les modalités de la concertation qu'il est envisagé de mettre en œuvre sont les suivantes :

- La mise à disposition d'un dossier sur les sites internet de la Communauté de Communes Sud-Estuaire et de la Commune de SAINT-BREVIN-LES-PINS, ainsi que d'une adresse mail concertation@cc-sudestuaire.fr permettant à la population de déposer ses observations par voie électronique,
- La mise à disposition d'un dossier et d'un registre en mairie de SAINT-BREVIN-LES-PINS permettant à la population de déposer ses observations.

Le projet de révision allégée du PLU, après avoir été arrêté, fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, puis soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme, avant d'être approuvé par délibération du Conseil Communautaire, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Je vous propose :

- de prescrire la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-BREVIN-LES-PINS afin de modifier le règlement graphique relatif aux zones NL146-6 et Npm sur le secteur de Branly-La Courance,

- d'approuver les modalités de la concertation suivantes :
 - o La mise à disposition d'un dossier sur les sites internet de la Communauté de Communes Sud Estuaire et de la Commune de SAINT-BREVIN-LES-PINS, ainsi que d'une adresse mail concertation@cc-sudestuaire.fr permettant à la population de déposer ses observations par voie électronique
 - o La mise à disposition d'un dossier et d'un registre en mairie de SAINT-BREVIN-LES-PINS permettant à la population de déposer ses observations
- de donner autorisation au Président ou son représentant pour signer tout document concernant ladite procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-BREVIN-LES-PINS et de prendre tout acte visant à l'organisation et la conduite de ladite procédure.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

☞ Adopté à l'unanimité

AR-Préfecture

044-244400586-20200921-740-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 21-09-2020

Publication le : 21-09-2020

Le Président



Yannick MOREZ